(N° 22)

LETTRE CIRCULAIRE

DE MGR L'ÉVÊQUE DE NICOLET POUR DIVERS OBJETS

Nicolet, 10 septembre 1888.

Nos Très Chers Frères,

I

Le cinquantième anniversaire du Sacerdoce de Notre Saint Père le Pape, qui a jeté un si vif éclat sur le Pontificat Romain, aura aussi présenté au monde catholique l'occasion de faire une solennelle profession de foi au dogme consolant de la communion des Saints. Ce grand évènement, en effet, a mis en lumière la force des liens qui unissent entre elles l'Eglise triomphante, l'Eglise souffrante et l'Eglise militante, toutes trois universelle et unique Eglise de Jésus-Christ. Au ciel, sur la terre, ou dans les abîmes du purgatoire, le chrétien est membre d'un seul et même corps dont Jésus-Christ est la tête. Une admirable et discrète circulation de biens spirituels unit ces trois parties d'une même Eglise comme sont unies les diverses parties du corps humain par la circulation du sang qui répand partout la force et la vie.

Les fêtes jubilaires ont provoqué une explosion d'enthousiasme et de foi au sein de l'Eglise Militante. Elle s'est levée d'un commun accord pour environner le Vicaire de Jésus-Christ des " marques de son respect, des largesses de sa libéralité et des témoignages publics de son allégresse."

L'Eglise du ciel s'est unie à celle de la terre dans une ineffable communion de joie, en entendant le Pontife Suprême décerner " les honneurs souverains ou le culte des Bienheureux " à plusieurs héros chrétiens dont les vertus éminentes et les miracles avaient été juridiquement reconnus."

Mais pour donner comme un couronnement à ces fêtes du ciel et de la terre, Notre Saint-Père a voulu faire profiter aux âmes du purgatoire les biens spirituels qui s'échangent dans la communion des Saints. Il a ordonné à cet effet—et nous portons ces ordres souverains à votre connaissance—un jour de grande et solennelle expiation, qu'il a fixé au dernier dimanche de septembre. Par une dérogation aux lois de la Sainte Liturgie que lui seul peut permettre, à la place de la messe de paroisse et de communauté, dans les paroisses, séminaires, collèges et autres maisons religieuses, il y aura une messe solennelle pour les morts, qui sera celle de la commémoraison des morts. Tous les prêtres sont invités à dire cette même messe et à profiter de la faveur de l'autel prévilégié qui leur est accordée.

Et pour piquer davantage la dévotion des fidèles et les exciter à répondre à son appel, le S. Père concède une indulgence à gagner ce jour là, aux conditions ordinaires, pour le soulagement des âmes du purgatoire.

II

Durant les fêtes jubilaires Notre Saint-Père a decerné les honneurs des autels à plusieurs insignes serviteurs de Dieu, parmi lesquels le Bienheureux Jean-Baptiste de LaSalle, " ce vénérable prêtre, lisons-nous au Décret de la Congrégation des Rites, naquit à Rheims de parents nobles et pieux. Il passa sa jeunesse et acheva le cours de ses études en conservant son innocence et la pureté de son cœur. Nommé chanoine de l'église Métropolitaine de Rheims, puis ordonné prêtre, il fut pour les fidèles un parfait modèle. Mais ayant médité ces paroles de la divine Sagesse: " venez, mes enfants, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte du Seigneur ; " " et cet avertissement de Jésus-Christ. Laissez venir à moi les petits enfants, car c'est à eux qu'appartient le royaume des cieux," il commença à réunir les enfants pauvres et délaissés, et leur enseigna avec soin les devoirs de la piété et les éléments des lettres. Cependant, pour que cette œuvre si difficile put se développer et produire des fruits abondants, il appela à lui de pieux laïques, leur donna de salutaires ordonnances, et les fit ses coopérateurs dans la fondation de l'Institut des écoles chrétiennes. Comme l'erreur pestilentielle du jansénisme se répandait alors en France et cherchait à dissoudre l'Unité catholique, le Serviteur de Dieu eut soin de s'attacher plus étroitement à la Chaire de Pierre. Dans ce but, il envoya à Rome un de ses Frères, pour demander au Souverain Pontife Clément XI, de sainte mémoire, intrépide ennemi de cette perverse hérésie, l'approbation de son Institut naissant. Mais les subtils sectateurs de l'hérésie Janséniste, prévoyant la perte qu'ils éprouveraient dans le

peuple, par cette saine et pure éducation de la jeunesse, poursuivirent le Serviteur de Dieu d'outrages, de calomnies et de vexations, jusqu'à la dernière heure de sa vie. Ce fut au milieu même de leurs violences, que fortifié par les sacrements de l'Église, et s'unissant très-patiemment aux souffrances de Jésus-Christ, il rendit l'âme, le Vendredi Saint, 7 avril, l'an 1719..... Il laissa pour continuer son œuvre la Société des Frères des Ecoles Chrétiennes, qui, semblable à cette plantation que le Père Céleste a plantée, se développa largement au milieu de la haine des méchants et de la faveur des bons, et produisit de jour en jour dans tout l'univers, des fruits salutaires."

Cette béatification si opportune pour relever le courage des instituteurs chrétiens et leur faire estimer tous les jours davantage leur noble et très-utile profession a été acclamée dans tout le monde catholique. Mais elle a spécialement comblé de joie la famille religieuse du Bienheureux, les Frères des Ecoles chrétiennes, qui s'appliquent partout à rendre des actions de grâces à l'Auteur de tout bien, en célébrant dans chacune de leurs maisons un *Triduum* solennel. Nous avons le devoir de nous unir aux témoignages de leur reconnaissance et de prendre part à leur légitime allégresse, puisque nous sommes en jouissance de leurs inestimables services.

Nous règlons donc que les 12, 13 et 14 octobre, seront pour la paroisse de Nicolet des jours d'actions de grâces. Il y aura, le matin, messe solennelle, et chaque soir un panégyrique du Bienheureux, suivi de la Bénédiction du Saint Sacrement. Nous désirons que les fidèles de Saint-

Grégoire et de la Baie du Febvre soient convoqués à des fêtes religieuses semblables.

Par ses lettres du 25 février 1888, Notre Saint-Père le Pape a accordé à tous les fidèles pendant le *Triduum* : 1o une indulgence plénière, aux conditions suivantes : confession, communion, visite de l'église où se célèbre le *Triduum*, prières aux intentions du Souverain Pontife ; 2o une indulgence de cent ans, une fois par jour, aux fidèles qui visiteront la dite église et prieront d'un cœur contrit aux mêmes intentions, ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

III

Voilà que vont revenir bientôt les pieux exercices et les touchantes prières du mois d'octobre. Ému par les longues souffrances de l'Église, et par la difficulté chaque jour croissante des temps, Notre Saint-Père ne cesse d'exciter partout les chrétiens à honorer et à implorer la Vierge Marie, mère de Dieu, par le culte du Saint Rosaire.

En tous lieux, on a obéi à la volonté pontificale, avec un si grand élan des cœurs et une si parfaite concorde, qu'on a vu clairement de quelle ardeur pour la religion et la piété était pénêtré le peuple chrétien, et quelle grande espérance tout le monde fait reposer sur le patronage céleste de la Vierge Marie (Encyclique du 30 août). C'est pourquoi, afin de rendre grâces pour les bienfaits reçus et de prier avec plus de force pour obtenir ceux que nous attendons, le Très Saint Père ordonne et exhorte vivement que l'on fasse encore cette année, tout ce qu'Il a ordonné les années précédentes, au sujet de la salutaire dévotion du Saint Rosaire

et de sa récitation pendant tout le mois d'octobre, (Décret 5 août 1888.) Vous vous rappelerez donc, Nos Très Chers Frères que vous êtes fortement exhortés à assister tous les jours, durant ce mois, à la récitation du chapelet et des litanies de la Ste Vierge. Ce pieux exercice se fera le matin, pendant la messe, ou dans l'après-midi, au choix de vos Pasteurs. Ceux qui ne peuvent aller à l'église gagneront les mêmes indulgences, en récitant ces prières dans leurs maisons. Le Saint Père a accordé 1o une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, à gagner le jour de la fête du S. Rosaire ou un jour de l'octave ; 2o une autre indulgence plénière, aussi aux conditions ordinaires de la confession et de la communion, aux fidèles qui auront assisté au moins dix fois à ces exercices publics, ou qui en étant légitimement empêchés, les auront faits en particulier ; 3o une indulgence de sept ans et sept quarantaines aux fidèles qui auront assisté à un de ces pieux exercices et y auront prié aux intentions du Souverain Pontife.

Vous ne manquerez pas, Nos Très Chers Frères, de vous rendre aux invitations de vos pasteurs et d'entrer dans les désirs de notre Père commun. Le touchant exemple qu'il nous donne de la confiance en la prière, doit nous être une pressante exhortation de ne pas négliger un si grand moyen de nous rendre le ciel favorable.

Sera la présente Lettre lue au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

† Elphège, Ev. de Nicolet.